

flash infos PARTENAIRES



SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

édito

n°6 / janvier 2022

En ce début d'année, l'actualité de la MDPH77 est très dense, qu'il s'agisse d'évolutions réglementaires, organisationnelles ou d'offre de services destinés à nos usagers ou à nos partenaires.

L'enjeu est de dégager du temps pour renforcer la qualité de l'évaluation des besoins et d'améliorer l'accompagnement des personnes. Pour ce faire, la MDPH a plus que jamais besoin de la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire qui sont au plus proche des personnes et de leurs aidants.

Je salue l'arrivée de notre nouvelle chargée de mission Laure WINTERBONE, qui en peu de temps a bâti une nouvelle offre de formation en direction de de tous les professionnels concernés par le handicap.

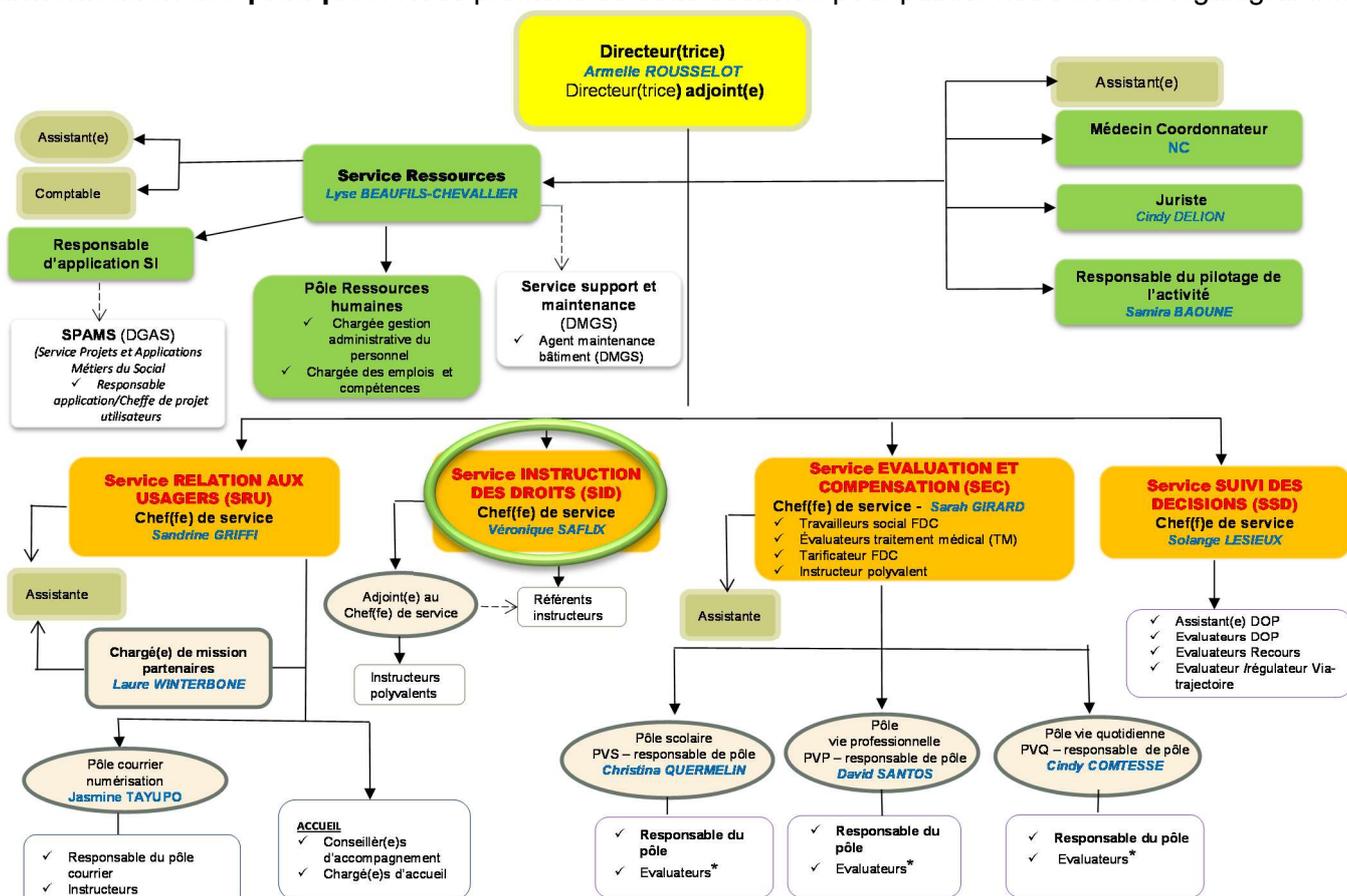
Malgré l'évolution préoccupante de la situation sanitaire, toutes nos équipes restent mobilisées au quotidien pour apporter des réponses de qualité aux usagers dans des délais sensiblement inférieurs à 4 mois.

Je vous souhaite à toutes et tous une très bonne année 2022. Prenez soin de vous et de vos proches !

Armelle ROUSSELOT, directrice

actus

Depuis le 15 novembre, le **Service d'instruction des droits** remplace le Service analyse et Préparation. Le regroupement de tous les instructeurs dans un service unique permet d'optimiser les ressources sur toutes les missions d'instruction et de développer la polyvalence afin de mieux répondre à la mission de service public de la MDPH. Il contribue également à **développer une culture commune et favoriser le pilotage et l'harmonisation des pratiques**. Nous profitons de cette occasion pour publier notre nouvel organigramme.



* Évaluateurs, Assistant(e)s de service social, ergothérapeutes, infirmière(s) diplômé(e)s d'État, médecins, psychologues

La Prestation de Compensation du Handicap sans limitation de durée

Le décret n° 2021-1394 du 27 octobre 2021 publié au Journal officiel du 29 octobre fait évoluer la durée d'attribution de la prestation de compensation.

Pour rappel, la PCH pouvait être attribuée pour une période maximale de trois ans pour les aides techniques et les charges exceptionnelles, cinq ans pour l'aide animalière, l'aménagement du véhicule et les surcoûts liés au transport et dix ans pour l'aide humaine, les charges spécifiques et l'aménagement du logement.

Ce nouveau décret fixe à **dix ans** la durée maximale d'attribution de l'ensemble des éléments de la prestation de compensation du handicap (PCH) et permet son attribution **sans limitation de durée** lorsque le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2022. Toutefois, les MDPH doivent attendre la mise à jour de leur logiciel métier dont la date n'est pas connue à ce jour. Un délai de traitement supplémentaire sera donc nécessaire.

Le « Click and collect » de vos dossiers MDPH à partir du 1er janvier 2022

Les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) de Coulommiers et de Melun Val-de-Seine ont accepté d'être pilotes de cette innovation.

Après des tests concluants, les points autonomie territoriaux, les centres communaux d'action sociale, les services d'accompagnement à la vie sociale et autres acteurs chargés d'informer et d'accompagner les personnes dans la constitution de leur dossier MDPH pourront s'approvisionner en dossiers papier directement auprès des MDS de leur territoire.

Plus besoin alors de vous déplacer dans nos locaux !

Ainsi, à travers cette nouvelle offre de service, les MDS confortent auprès de leurs partenaires locaux leur position de relais et de soutien de proximité.

Du nouveau côté formation :

Un nouveau parcours de formation sera proposé à partir de janvier 2022 à tous les professionnels de Seine et Marne.

La porte d'entrée de cette offre de formation sera le parcours de l'utilisateur et non plus forcément les prestations ou compensations. L'objectif est bien le même pour tous : **améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur !**

Il s'agit de comprendre aussi bien la logique globale dans laquelle s'inscrivent les demandes que d'acquérir des compétences techniques sur la complétude du dossier. De plus, les échanges lors de ces formations sont un excellent canal de communication entre la MDPH et ses partenaires.

Deux formats seront proposés:

- ✚ Présentiel de 3h, sur un mode interactif facilitateur d'échanges avec un contenu plus dense
- ✚ distanciel de 1h30, sur un mode magistral avec un contenu plus ciblé

Le programme complet sera affiché via le site internet de la MDPH avec la possibilité de vous préinscrire : <https://www.mdp77.fr/fr/formations>

RAPPEL



Dans le cadre de l'utilisation de ViaTrajectoire, SESAN propose des sessions de formation sous la forme de « Web conférence ».

- **inscriptions** : <https://sesan.us10.list-manage.com/track/click?u=c02d7cab8b325efb92ac1bdf7&id=e4e82035f3&e=6579f1f064>

Vous pouvez également retrouver sur le site de e-learning l'ensemble de la documentation et les tutoriels.

en savoir +

Mélanie Chabanis

Service Relations aux Usagers
16 rue de l'Aluminium
77543 Savigny-le-Temple Cedex
partenaires@mdp77.fr

Retrouvez nos précédents Flash Infos sur :

<https://www.mdp77.fr/fr/les-partenariats-et-reseau-de-proximite>